

Domaine Public

Le 02 décembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 813/2022

Code Voie : 1054
Allée du 173 ème RI

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du **Service Animation de la ville de Bastia** concernant l'organisation du marché de Noël et la nécessité réglementer le stationnement allée du 173 ème RI.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **12/12/2022 à 08h00 au 24/12/2022 à 20h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **allée du 173 ème RI** aux endroits délimités par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr